

Mesures destinées aux élèves particulièrement doués de la scolarité obligatoire (année scolaire 2018-2019)

	Degré primaire (années 1 – 2)	Degré primaire (années 3 – 8)	Degré secondaire I (années 9 – 11)
BE	Passage précoce à l'école primaire. Soutien individuel en classe ordinaire (différenciation de l'enseignement). Offre de soutien avec l'appui d'un enseignant supplémentaire. Cours de stimulation complémentaires à l'enseignement dans la classe ordinaire (Pull-Out-Programme) ⁽¹⁾ .	Travail selon les objectifs d'apprentissage individuels élevés. Sauts de classe. Soutien individuel en classe ordinaire (différenciation de l'enseignement). Offre de soutien avec l'appui d'un enseignant supplémentaire. Cours de stimulation complémentaires à l'enseignement dans la classe ordinaire (Pull-Out-Programme).	Travail selon les objectifs d'apprentissage individuels élevés. Sauts de classe. Soutien individuel en classe ordinaire (différenciation de l'enseignement). Offre de soutien avec l'appui d'un enseignant supplémentaire. Cours de stimulation complémentaires à l'enseignement dans la classe ordinaire (Pull-Out-Programme).
FR-fr	Passage précoce à l'école primaire. Soutien individuel (différenciation de l'enseignement au sein de la classe).	Programme individualisé. Programme d'enseignement spécial. Raccourcissement de cycle ⁽⁴⁾ .	Possibilité de sauter une classe. Possibilité de suivre des cours au degré supérieur.
GE	Saut de classes (1 ^{re} =>3 ^e ou 2 ^e =>4 ^e).	Possibilité de sauter une classe. Soutien individuel (différenciation de l'enseignement au sein de la classe). Cours supplémentaires (cours Euler, EPFL).	Possibilité de sauter une classe : rarement utilisée. Cours supplémentaires (cours Euler, EPFL).
JU	Possibilité d'aménager le parcours scolaire (sauts de classe ou promotions anticipées). Structure d'accueil à temps partiel (Session d'enrichissement) ⁽²⁾ .	Possibilité d'aménager le parcours scolaire (sauts de classe ou promotions anticipées). Structure d'accueil à temps partiel (Session d'enrichissement) ⁽⁵⁾ .	Il n'y a pas de mesures prévues pour les élèves particulièrement doués. Possibilité de soutien ambulatoire dans quelques cas.
NE	Avancement scolaire ou différenciation de l'enseignement au sein de la classe.	Possibilité d'avancement scolaire ou différenciation de l'enseignement au sein de la classe ⁽⁶⁾ .	Possibilité d'avancement scolaire. Participation aux cours Euler de l'EPFL pour quelques élèves très doués en mathématiques.
VS	Différenciation en classe ordinaire. Accélération du programme. Enseignants ressources ⁽³⁾ .	Différenciation en classe ordinaire. Accélération du programme (par exemple saut de classe). Enseignants ressources ⁽³⁾ .	Différenciation en classe ordinaire. Accélération du programme. Enseignants ressources ⁽³⁾ .
VD	Passage précoce au degré primaire. Différenciation en classe (sous forme d'un soutien individuel ou de projets pédagogiques individuels ou en groupe). Appui individuel.	Possibilité de sauter une classe. Différenciation en classe (sous forme d'un soutien individuel ou de projets pédagogiques en individuel ou en groupe). Appui individuel ⁽⁷⁾ .	Possibilité de sauter une classe. Différenciation en classe (sous forme d'un soutien individuel ou de projets pédagogiques en individuel ou en groupe). Appui individuel. Participation aux cours Euler de l'EPFL. Fréquentation d'un groupe HPI (haut potentiel intellectuel).

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les mesures prévues pour les élèves particulièrement doués ? ».

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : Les communes doivent mettre à disposition une offre spéciale au plus tard à partir du 1.8.2011.

(2) JU : Les élèves reconnus comme surdoués ou à haut potentiel sont réunis à raison d'une demi-journée par semaine pour une prestation intitulée « Session d'enrichissement ».

(3) VS : Intervention de l'enseignant d'appui. Recours à un enseignant ressource pour enfants à haut potentiel intellectuel (HPI). Regroupement d'enfants HPI dans le Haut-Valais.

(4) FR-fr : Art. 90 du Règlement sur la Loi scolaire (RLS).

(5) JU : Le Département de la formation, de la culture et des sports a édicté un ensemble de mesures destinées à prendre en compte la problématique des enfants à haut potentiel intellectuel. Ce dispositif comprend : différenciation de l'enseignement, soutien pédagogique ambulatoire, promotion anticipée, saut de classe, intégration à raison d'une demi-journée par semaine dans une prestation intitulée « Session d'enrichissement ».

(6) NE : Les enseignants tentent de répondre à ce type de situation par un enseignement adapté/différencié au sein de la classe; une collaboration avec les parents, voire d'autres intervenants extérieurs à l'école, a parfois lieu.

(7) VD : Regroupement 1/2 jour par semaine pour des activités spéciales. Fréquentation d'un groupe élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) en général de 2 périodes par semaine dans certains établissements.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2018-2019 (consulté le 10.12.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).